

LOCATION SALVI

2018

La perfection au bout des doigts

Nom :

Prénom :

Nom du professeur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Je réserve ma harpe en location

JUNO 25 25€ / mois MIA 39€ / mois

TITAN 43€ / mois DAPHNE 99€ / mois

TYPE DE CORDES : Boyou Nylon Silkgut TYPE DE PIEDS : Petits pieds Grands pieds
(uniquement pour les harpes celtiques)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez L'INSTRUMENTARIUM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'INSTRUMENTARIUM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Nom, prénom :

Votre adresse :

Code Postal : Ville :

Votre pays :

Les coordonnées de votre compte :

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) :

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code) :

Dépôt de garantie
harpes celtiques :

120€

harpes à pédales :

350€

Enlèvement/Livraison

Enlèvement en magasin

Transport celtique : 100€ 65€*

Transport harpe à pédales 120€ 105€*

* jusqu'au 31 décembre 2018

Nom du créancier : SALVI FRANCE

Identifiant du créancier : FR3322782293C

Adresse du créancier : 335 avenue du Grand Sud — 37170 Chambray-lès-Tours

Pays du créancier : FR

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Le (date) : à (lieu) :

Signature(s) :

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CADRE RÉSERVÉ À L'INSTRUMENTARIUM

Valeur de l'instrument : N° :

Etat de l'instrument :

1^{ère} mensualité en date du :

Choisissez votre harpe

JUNO 25

25€/mois

- 25 cordes
- Nylon Silkgut
- Petits pieds ou grands pieds
- 81 cm



2

MIA

39€/mois

- 34 cordes
- Boyau ou Nylon Silkgut
- Petits pieds ou grands pieds
- 123/143 cm



4

DAPHNE

99€/mois

- harpe à pédales 40 cordes
- Boyau calibre grande harpe
- Largeur de la table : 38 cm
- Largeur : 88 cm
- Hauteur : 164 cm
- Poids : 26,5 kg

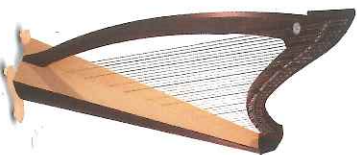


3

TITAN

43€/mois

- 38 cordes
- Boyau ou Nylon Silkgut
- Petits pieds
- 150 cm



Réservez votre harpe SALVI

en renvoyant la partie droite de ce document dûment remplie et accompagnée des pièces ci-contre : à réception, nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

- 
- d'un RIB
 - du chèque de dépôt de garantie à l'ordre de L'INSTRUMENTARIUM
 - selon votre choix le chèque de participation au transport à l'ordre de L'INSTRUMENTARIUM
 - de la photocopie d'une pièce d'identité

Article 1 - DURÉE

La présente location est conclue pour une durée minimale de 2 ans. À défaut d'une durée minimale d'un mois, la location se poursuivra par tacite reconduction de mois en mois, jusqu'à ce que l'un des contractants manifeste sa volonté d'y mettre fin, en prévenant l'autre par tout moyen.

Article 2 - PRIX ET PAIEMENT DES LOYERS

Le loyer est indiqué à l'intérieur du contrat. Le Preneur devra verser à la signature du contrat un dépôt de garantie qui sera restitué en fin de location, sans qu'il y ait lieu d'versement d'intérêts, sous réserve d'éventuels dommages, pertes ou loyers dus. Le loyer est payable d'avance, le 5 de chaque mois, par prélèvement bancaire automatique. Tout mois échu est dû. Le loyer est à payer quelque soit l'état de fonctionnement de l'instrument. Tout retard de paiement donnera lieu au versement d'intérêts majorés de 2% par mois. TVA en sus, et ce, sous réserve d'une mise en demeure. Le Bailleur se réserve la faculté de réviser le loyer en fonction du prix de revient de l'instrument. En cas de désaccord, le présent contrat se trouvera résilié de plein droit, sans autre formalité.

Article 3 - TRANSPORT

Sauf clause spécifique, les frais de transports éventuels sont intégralement payés par le Preneur, à la signature du contrat pour l'aller, en fin de contrat pour le retour.

Article 4 - DÉFAITEMENT DE L'INSTRUMENT

Le preneur s'engage de déposer l'instrument loué hors du lieu mentionné sur le contrat, à quelque titre que ce soit, sans l'accord préalable du Bailleur.

Article 5 - PROPRIÉTÉ DE L'INSTRUMENT

L'instrument demeure la propriété entière et exclusive du Bailleur. Il est loué à titre personnel et le Preneur ne pourra en disposer d'une manière quelconque à quelque titre que ce soit, même à titre gratuit. L'instrument ne peut être ni loué, ni cédé à titre onéreux ou gratuit, ni mis en gage, ni échangé, ni prêté.

Article 6 - ENTRETIEN DE L'INSTRUMENT

Le Preneur s'engage à ne contracter qu'au Bailleur et à lui régler ou lui faire régler, les fournitures de cordes et réparations nécessaires au bon état d'emballage et de fonctionnement de l'instrument loué. L'instrument est livré avec des cordes en bon état et doit être rendu également avec des cordes en bon état.

Article 7 - DOMMAGES ET PERTES

Le Preneur déclare avoir reçu l'instrument en bon état d'emballage et de fonctionnement. Il engagera l'instrument loué pour l'usage auquel il est destiné et devra le rendre à la fin du contrat dans l'état où il l'a eu, sauf délériorations provenant d'un usage normal. Le Preneur devra indemniser le Bailleur de tous dommages causés à l'instrument jusqu'à concurrence de la valeur à neuf au jour de restitution. En cas de perte, vol ou destruction, le Preneur devra régler au Bailleur la valeur à neuf ou tout du pour de la destruction. Le Preneur devra assurer l'instrument à ses frais contre le vol, l'incendie, le volendisme et tout autre risque de dégradation, destruction, perte ou disparition accidentelle ou non. Sur demande du Bailleur, le Preneur devra justifier de l'étendue du contrat d'assurance souscrit.

Article 8 - CAUSE RESOULOIRE

Le présent contrat est résiliable par le Bailleur, sans préavis et de plein droit, sans préjudice de ses droits et recours :

- en cas de déclarations mensongères faites par le Preneur dans la demande de location ou postérieurement,
- en cas de non paiement d'une seule mensualité à son échéance,
- en cas de violation de l'une ou plusieurs des conditions de location stipulées,
- en cas où le Preneur ferait l'objet d'une saisie ou d'une procédure de recouvrement judiciaire, ce dans il doit lui-même aviser sans délai le Bailleur,
- en cas de décès du Bailleur

Article 9 - RETRÈSSE DE L'INSTRUMENT

Dans tous les cas de cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, l'instrument sera immédiatement restitué au Bailleur. Les frais de reprise et de remise en état seront à la charge exclusive du Preneur.

Article 10 - ACQUISITION :

Après une durée de 6 mois, à tout moment, le Preneur peut acquérir son instrument en bénéficiant d'une remise équivalente à 6 mois de location.



Instrumentarium

LA PASSION ET L'EXCELLENCE

INSTRUMENTARIUM PARIS

Solo

35, rue Fondroy - 75015 Paris

Tél : 01 45 61 04 52

INSTRUMENTARIUM CHAMBRAY

Solo

335, rue Grand Sud - 37170 Chambray-les-Tours

Tél : 02 47 29 25 25

ARPEGGS ARMAND MEYER

21, rue de Loussane

67000 Strasbourg

Tél : 03 88 15 00 15

Le / /

Signature :